

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 18

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Pouvoir : Marie-Anne VIVANCO à Chantal BONNIN.

Secrétaire de séance : Mathieu GODEAU.

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 : Mme VIVANCO précise qu'elle a reçu le courrier anonyme uniquement à son domicile personnel et non pas sur sa boîte mail (cette information sera donc supprimée du compte rendu) => accepté à l'unanimité.

2015-09-80 Subventions aux associations

	SUBVENTIONS	RESULTATS DES VOTES
Gymnastique Volontaire	250€	Unanimité
Tennis de Table	200€	Unanimité
Farandole	4 950€	Unanimité
Comité des Fêtes	500€	Pour : 11 Contre : 1 (P. BOURDIER) Abstentions : 7 (P. DEBAUD, C. BONNIN, M.A VIVANCO, Y. HOFFMANN, L. ROBBE, D. AUDOIN, M. WINTERS)
Monty-Petons	250€	Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier

Annaïck ALVAREZ FLORES rappelle que la subvention de base s'élève à 200€. Certaines associations, comme la Gymnastique Volontaire et Monty-Petons sont impliquées dans les Nouvelles Activités Périscolaires proposées à l'école cette année, c'est pourquoi, la commission souhaite que leur subvention soit bonifiée de 50€ afin de les remercier.

En ce qui concerne Farandole, il s'agit du solde de leur subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La Comité des Fêtes demande une subvention à hauteur de 1000€. Leur dossier de demande n'étant pas suffisamment justifié, des informations complémentaires ont été demandées. Avec cette subvention, le Comité des Fêtes souhaite acquérir du matériel. Leur trésorerie étant importante, la commission association propose de leur allouer la somme de 500€. En effet, cette association est très impliquée dans la vie communale et propose un grand nombre d'activités/manifestations tous les ans.

Chantal BONNIN rappelle que les associations non pas un but lucratif. Certaines associations, ont une trésorerie très excédentaire, c'est pourquoi il faut veiller au montant de la subvention qui leur est allouée.

2015-09-81 Convention de mise à disposition d'un animateur dans le cadre de Nouvelles Activités Périscolaires - Gymnastique

Entre les soussignés,

D'une part l'association de Gymnastique Volontaire de Cormery, sise Mairie de Cormery, 18, place du Mail – 37320 Cormery, représentée par sa Présidente, Madame Dominique DOUBLÉ

Et

D'autre part la Mairie de Cormery, sise 18, place du Mail – 37320 Cormery, représentée par son Maire, Monsieur Antoine CAMPAGNE, en vertu de la délibération n° 2014-13-87 du 31 Octobre 2014

Préambule :

La Mairie de Cormery, en raison de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires doit faire appel à un animateur de l'association pour assurer ses séances de gymnastique volontaire. Les séances d'éducation physique et de gymnastique volontaire sont animées par du personnel technique salarié des associations affiliées à la FFEPGV. Afin de faciliter la gestion administrative de ces activités, les parties décident de conclure une convention de mise à disposition de personnel.

Article 1 : Objet

L'association de Gymnastique Volontaire de Cormery met à disposition de la Mairie de Cormery, Monsieur Emeric BRUNE pour assurer l'animation de 2 cours hebdomadaires d'éducation physique et de gymnastique volontaire « Challenges sport Santé, multi-activités », qui se déroulera sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 1 juillet 2016.

Monsieur Emeric BRUNE aura pour mission :
 - l'animation pour public enfants par cycles d'activités.

Article 2 : Lieu d'activité

Les séances auront lieu à l'adresse suivante : Ecole primaire de Cormery, 5 rue des Roches – 37320 Cormery

Article 3 : Durée

Les séances auront lieu :
 - le mardi de 15h30 à 16h30,
 - le vendredi de 15h30 à 16h30,
 Hors vacances scolaires.

Article 4 : Facturation

La Mairie de Cormery s'engage à régler à l'association de Gymnastique Volontaire de Cormery un montant de 47€ par séance correspondant au salaire versé à l'animateur, aux charges sociales ainsi qu'aux frais de déplacement. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes : l'association adressera mensuellement une facture à la mairie qui devra la régler sous 30 jours.

L'association de Cormery s'engage à verser le salaire correspondant aux heures effectuées dans le cadre des séances définies sur la présente convention.

L'association de Cormery reste l'employeur de M. Emeric BRUNE pendant toute la durée de la présente convention.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 36 semaines à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée aux mêmes conditions à l'exception des conditions financières figurant à l'article 4 qui pourront être modifiées pour tenir compte des augmentations de salaire et de charges sociales à intervenir.

Si une des parties entend mettre fin à la présente convention de mise à disposition, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de fin de ladite convention. Par ailleurs, la présente convention sera résiliée par l'envoi d'une lettre d'information lorsque survient un des événements suivants :

- Démission du salarié mis à disposition sans remplaçant dans le délai de 1 mois suivant la date de démission,
- Licenciement du salarié mis à disposition sans remplaçant dans le délai de 1 mois suivant la date de licenciement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2015 au 1 juillet 2016.

Mme ALVAREZ FLORES précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention prise en début d'année 2015.

2015-09-82 Décision Modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0288 : Autres services extérieurs	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-166 : TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	3 217,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-180 : TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES	0,00 €	1 601,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-204 : ACQUISITION MATERIEL BIBLIOTHEQ.	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-208 : CANTINE/ETUDE/TRAVAUX	0,00 €	1 266,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 217,00 €	3 217,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 217,00 €	3 217,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Investissement :

Remplacement du système de cloches de l'Eglise : 1 600.80€ TTC opération 160

Achat matériel bibliothèque : + 350€ TTC opération 204 (il s'agit de nous pour maintenir les étagères – cet achat avait été demandé au moment du budget mais a été supprimé au moment du vote)

Adoucisseur cantine : + 1266€ TTC opération 208 (une intervention a été faite très récemment sur le lave-vaisselle. Une très grande quantité de calcaire a été trouvée, c'est pourquoi, afin de pouvoir conserver le plus longtemps possible ce matériel, il est nécessaire d'installer un adoucisseur)

Fonctionnement :

Annulation d'un titre de 2014 (eau-assainissement) : + 250.00€ TTC au compte 673 (erreur du service comptabilité : facturation du compteur principal et du compteur secondaire d'un administré = double facturation. Cette personne a demandé le remboursement après la prise de compétence des budgets annexes par la Communauté de Communes, c'est pourquoi il est nécessaire de faire cette décision modificative sur le budget communal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

M. PRADILLON souhaite avoir des informations concernant la maison médicale.

Pour le moment, rien n'est officiel. Le dossier avance. Les élus seront informés en réunion indépendante du conseil municipal, car trop de choses sont imprécises. Il est difficile d'en parler avec la présence du public.

Il semble tout de même que la commune puisse garder une présence médicale et paramédicale sur le territoire. Le lieu est encore incertain, mais le terrain de la SNCF situé derrière la gare semble intéressant (pour le moment, nous ne savons pas encore si la SNCF veut vendre).

M. PRADILLON indique avoir été informé d'une éventuelle fusion de 4 communautés de communes du sud de l'Indre-et-Loire et souhaite savoir ce qu'il en est.

Pour le moment, les communautés de communes ne se sont pas encore prononcées. Notre conseil municipal sera amené à délibérer sur ce point très prochainement.

M. PRADILLON fait remarquer que si cette fusion se fait, cela pourrait changer des choses : les compétences de ces 4 communautés de communes étant différentes.

Il y a des compétences obligatoires qui sont identiques pour toutes les communautés de communes (ordures ménagères par exemple). Pour les autres compétences facultatives, pour le moment, rien n'est clair.

M. PRADILLON demande des informations concernant la compétence jeunesse de la communauté de communes, suite aux inquiétudes soulevées par les agents de l'association Farandole.

M. CAMPAGNE, qui est également vice-président de la commission jeunesse de la communauté de communes de Loches Développement, indique avoir réuni mardi 12 octobre tous les présidents et directeurs des 7 ALSH de la communauté de communes ainsi que le service jeunesse de la ville de Loches afin de les informer sur la prise de compétence jeunesse de la CCLD (la CAF l'exigeant), ainsi que pour les rassurer. En effet, localement, cette prise de compétence ne changera rien. Toutes les associations doivent rester en place. Le service de la ville de Loches quant à lui, deviendra un prestataire de la communauté de communes.

L'intérêt pour la CCLD est de garder des forces vives, des personnes qui s'impliquent localement (parents et salariés). Le but n'est pas de faire une grosse structure intercommunale.

Pour le moment, la commission des maires a accepté le fait que localement les structures restent en place, mais il ne s'agit que d'un avis consultatif. Le bureau des maires quant à lui n'a pas encore délibéré.

De toute façon, il faut noter que cela ne changera rien pour la commune. En effet, les coûts de la structure seront toujours impactés directement sur la commune.

Pour Farandole, le seul véritable changement est que la CCLD deviendra l'interlocuteur financier, au lieu de la commune.

Les modalités précises ne sont pas encore connues (il faudra s'interroger sur le financement des travaux par exemple).

Des calculs sont actuellement en cours afin de connaître les modalités de paiement des frais de fonctionnement des différentes structures, car la prise de compétence ne prend en compte que les mercredis après-midi et les vacances (pas le périscolaire).

La date théorique pour cette prise de compétence est le 31 décembre 2015, mais la date probable est 2016.

Le contrat enfance jeunesse doit être signé avant le 30 juin 2016 avec effet rétroactif au 01 janvier 2016.

M. ROBBE indique que des travaux de voirie vont très prochainement commencer (impasse des jardins, avenue de la gare, rue du collège...).

Ces travaux ont été prévus au budget 2015.

M. ROBBE souhaite remercier Stéphane GUILLON, Garde-Champêtre, pour son aide apportée sur ces différents dossiers.

Mme GREZ rappelle que le vendredi 23 octobre se déroulera une séance de cinéma jeune public avec la diffusion de « La belle et le Clochard » à 14h30.

Farandole va venir avec 29 enfants et Puzzle va venir avec au moins 8 enfants.

Il s'agit d'un ciné-goûter. Un partenariat existe avec Carrefour Contact qui offre les biscuits et les boissons.

Il faudrait d'ailleurs voir pour faire une convention écrite avec Carrefour Contact afin que la société puisse bénéficier d'une réduction d'impôt.

Une réunion s'est déroulée le 09 octobre avec les bénévoles du cinéma afin de faire un point sur les attentes, les besoins, les remarques des personnes investies, et également trouver des solutions concernant la baisse de fréquentation. Il semble que cette diminution de fréquentation ne soit pas liée à la communication (diffusion très large : communes alentours, sites internet, bulletin bimensuel). Il y a peut-être un problème de visibilité de notre cinéma : il faudra éventuellement penser à revoir la façade du bâtiment et installer une enseigne. Il faut aussi que les élus s'investissent plus, un planning a été réalisé en ce sens.

Ciné Off propose également de rencontrer les élus et les bénévoles pour faire le point et étudier les perspectives pour 2016.

Il faut toutefois noter que la fréquentation de notre cinéma reste dans la moyenne. Il n'y a rien de catastrophique. Le déficit du cinéma est de 1200€ à ce jour, ce qui n'est pas non plus énorme.

Mme GREZ rappelle également que le 24 octobre à 20h30 au cinéma se déroulera l'Affaire Capucine. Il s'agit d'un spectacle NACEL.

Salon des Maires 17-18-19 novembre à Paris.

La commission enfance-jeunesse a réalisé 4 questionnaires à destination des jeunes, des adolescents, des parents et des élus (les liens seront envoyés aux élus prochainement).

Le but de ces questionnaires est d'avoir une vision exacte des occupations et attentes des jeunes (jusqu'à 25 ans), comme par exemple les besoins de formations.

Nous venons de recevoir le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Préfet qui propose la dissolution du SIVOM des Vallées de l'Indre et de l'Echandon au 01 janvier 2017.

Pour le moment, 7 communes composent ce syndicat qui gère essentiellement le gymnase (la commune de CORMERY est le siège du SIVOM). Ces communes participent à son entretien et à son financement.

Si ce syndicat est dissout, il sera alors nécessaire de faire des conventions entre les différentes communes pour continuer à gérer et financer cette structure.

Afin de pouvoir se prononcer, le secrétariat de la Mairie va prendre contact avec la Préfecture pour connaître l'impact de cette éventuelle dissolution.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Pour information, un administré souhaite qu'une stèle commémorative soit installée à côté du monument aux vivants, en mémoire de 3 cormeriens décédés pendant la guerre d'Algérie.

Il y a déjà une plaque commémorative sur le monument aux morts dans le cimetière.

Ce dossier sera rediscuté prochainement.

Attention, modification de la date du conseil municipal de décembre, en raison de l'assemblée plénière de la CCLD. Il se déroulera le 16 décembre 2015 à 20h.

Séance levée à 20h50